

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre, les membres du Comité Syndical se sont réunis à dix-huit heures trente, à la suite d'une convocation en date du vingt-trois novembre, sous la présidence de Madame Marie-Christine MAILLART, Présidente.

Étaient présents :

Pour Dommartin : Messieurs Christian PALLIER, Francis TANGHE et Alain BOILLY.

Absente : Madame Martine CHANOINE procuration donnée à Monsieur Christian PALLIER.

Pour Cottenchy : Madame Marie-Christine MAILLART, Messieurs Christian FIRMIN et Hervé NOWAK.

Absent : Monsieur Jean-Paul PETIT, excusé.

Durée amortissements subventions

Madame la Présidente fait part au Comité Syndical que les subventions doivent être reprises sur le même rythme que les amortissements.

En effet, une reprise est prévue au budget primitif 2017 pour 8 631,78 € sur 10 ans, alors qu'elle devrait être d'une durée de 40 ans pour un montant de 2 667,50 € (**86 317,80 + PVR 20 381,14 / 40**), soit une différence de 5 964,28 €.

Le solde des subventions au 31/12/2016 s'élève à 73 210,35 €. Une reprise sur la durée restante (de 35 ou 36 ans selon les cas) de ce solde, ferait constater une recette en fonctionnement de 2 085,93 €.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de faire des reprises sur le solde puisque la différence n'est que de 581,57 €, et ce dès cette année, comme suit :

Recette exploitation :

Compte 777/042 pour 2 085,93 €

Dépenses investissements :

Compte 139111/040 pour 677,42 € (23 709,60 / 35)

Compte 13918/040 pour 995,68 € (27 749,48 / 35) + (7 302,15 / 36)

Compte 13933/040 pour 412,83 € (14 449,12 / 35)

Pour cela, il est nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits au budget 2017.

Décision modificative N°1 :

Dépense exploitation :

Compte 61521 - 6 545,00

Recette exploitation :

Compte 777/042 - 6 545,00

Dépenses investissements :

Compte 139111/040 - 2 286,00

Compte 13918/040 - 4 672,00

Compte 13933/040 + 413,00

Madame le Maire ajoute qu'il faudra également amortir les frais d'enquête publique relatifs à la révision du périmètre de captage des eaux de 2011 à 2014 d'un montant de 15 057,67 € ainsi que la subvention perçue de l'Agence de l'eau en 2014 d'un montant de 9 171,74 € sur une durée de 5 ans, à compter de 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'amortir le solde des subventions de 73 210,39 € sur la durée restante de 35 et 36 ans, soit pour un montant de recette de fonctionnement de 2 085,93 €.
- d'amortir les frais d'enquête publique de 15 057,67 € ainsi que la subvention de l'agence de l'eau de 9 171,74 € à compter de 2018 sur une durée de 5 ans. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

Informations diverses

- Instance introduite par Monsieur Daniel PRUDHOMME devant le juge d'expropriation du Tribunal de Grande Instance d'Amiens :

Madame la Présidente fait part au Comité Syndical que la date de l'audience devant le juge d'expropriation est fixée au jeudi 25 janvier 2018.

Les derniers éléments doivent être transmis à Maître COQUEREL très rapidement afin que celle-ci puisse rédiger le mémoire avant le 31 décembre 2017.

La séance est levée à 19 heures 15.